

Décret N° 0098/PR/MPP du 19/02/2024 portant rattachement de la Direction Générale de la Statistique au Ministère de la Planification et de la Prospective

Le Président de la Transition, Président de la République, Chef de l'État ;

Vu la Charte de la Transition, révisée par la loi n°001/2023 du 6 octobre 2023

Vu la loi n°3/91 du 26 mars 1991 portant Constitution de la République Gabonaise ;

Vu la loi n°020/2005 du 3 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'État, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°001/2005 du 4 février 2005 portant Statut Général de la Fonction Publique, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°8/91 du 26 septembre 1991 portant Statut Général des fonctionnaires, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°3/88 du 31 juillet 1990 fixant les conditions générales d'emploi des agents contractuels de l'État, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n°3/94 du 21 novembre 1994 portant Code du Travail de la République Gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents Vu le décret n°1379/PR/MTNECOFIN du 29 octobre 1982 portant création de la fonction de Chargé d'Études et fixant les conditions d'accès à cette fonction ;

Vu le décret n°0007/PT du 7 septembre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le décret n°0009/PT/PM du 8 septembre 2023 fixant composition du Gouvernement de la Transition, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Le Conseil d'État consulté ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret porte rattachement de la Direction Générale de la Statistique au Ministère de la Planification et de la Prospective.

Article 2 : Est rattachée au Ministère de la Planification et de la Prospective, la Direction Générale de la Statistique.

Article 3 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute natures nécessaires à l'application du présent décret.

Article 4 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 19 février 2024

Par le Président de la Transition, Président de la République, Chef de l'État

Le Général de Brigade, Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition

Raymond NDONG SIMA

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Planification et de la Prospective

Alexandre BARRO CHAMBIER

Le Ministre de la Réforme des Institutions

Murielle MINKOUE épouse MINTSA

Le Ministre des Comptes Publics

Charles M'BA

Le Ministre de l'Économie et des Participations

Mays MOUISSI

Le Ministre de la Fonction Publique et du Renforcement des Capacités

Louise BOUKANDOU